

2016
2020

**PLAN D'ACTION
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL**



MOT DE LA PRÉSIDENTE



Un engagement durable

C'est avec plaisir que je vous présente le premier Plan d'action de développement durable du Tribunal administratif du travail institué le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de la Commission des lésions professionnelles (CLP) et la Commission des relations du travail (CRT).

Ce nouveau plan d'action de développement durable est la continuité des plans initialement élaborés par la CLP et la CRT en regard de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2015.

Ce plan, entré en vigueur le 1^{er} avril 2016, tient compte de la vision, des enjeux fondamentaux, des orientations et des objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. Il intègre, de nouveau, un objectif en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Nous sommes fiers de la contribution que nous avons pu apporter jusqu'à ce jour, tout en étant conscients que notre intervention peut aller plus loin. Ainsi, le Tribunal s'engage à jouer un rôle encore plus important en ayant une préoccupation constante des seize principes de développement durable et des trois dimensions essentielles du développement durable : sociale, environnementale et économique.

Notre plan d'action se veut un agent de sensibilisation et de mobilisation qui nous aidera à léguer aux générations futures le désir et la possibilité de rendre la société meilleure. Il est important que chacun se sente concerné par ce défi collectif, tout comme je le suis. Je vous invite donc à vous rallier à cette grande cause... *en vert et pour tous!*

Marie Lamarre
Présidente

LA MISSION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

Né de la fusion de la Commission des lésions professionnelles et de la Commission des relations du travail, le Tribunal administratif du travail (le Tribunal) est appelé à statuer sur de nombreux recours liés au monde du travail, y compris en matière de santé et de sécurité du travail, ce qui en fait un tribunal unique en son genre.

Avec ses bureaux répartis dans toute la province, le Tribunal offre des services accessibles et facilite les démarches de la clientèle.

Les activités du Tribunal sont réparties dans quatre divisions :

- Les relations du travail;
- La santé et la sécurité du travail;
- Les services essentiels;
- La construction et la qualification professionnelle.

Dans toutes ses divisions, le Tribunal favorise le règlement des litiges à l'amiable. C'est pourquoi il offre aux parties son service de conciliation en tout temps. À défaut d'un règlement, un juge administratif entendra les parties lors d'une audience et rendra une décision en fonction de la preuve et des arguments présentés.

CONTEXTE

La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*, c'est :

- Une vision;
- Six enjeux fondamentaux;
- Huit orientations;
- Vingt-sept objectifs;
- Cinq activités incontournables, dont trois obligatoires.

Le plan d'action de développement durable 2016-2020 du Tribunal administratif du travail priorise les objectifs sur lesquels il a davantage de pouvoir d'action. Parmi cinq orientations, il a retenu 9 objectifs gouvernementaux qu'il a déclinés en vingt-trois actions.

Certains objectifs n'ont pas été retenus puisque trop éloignés de la mission du Tribunal. Ces objectifs gouvernementaux se trouvent à l'annexe I.

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la présidente	1
La mission du Tribunal administratif du travail	2
La démarche de développement durable du Tribunal administratif du travail	4
Orientation gouvernementale 1.....	5
Orientation gouvernementale 2.....	14
Orientation gouvernementale 4.....	16
Orientation gouvernementale 5.....	17
Orientation gouvernementale 6.....	19

ANNEXES

Annexe I - Objectifs gouvernementaux non retenus.....	20
Annexe II - Les 16 principes de la <i>Loi sur le développement durable</i>	22



La démarche de développement durable du Tribunal

Ce slogan conçu pour promouvoir le développement durable au Tribunal administratif du travail s'inspire du célèbre « *Envers et contre tous!* » qui terminait, à l'époque, les serments de foi ralliant tous ceux qui se battaient pour une même cause. La formule était dynamique et soulevait les troupes. Nous espérons qu'elle aura le même effet parmi le personnel¹ du Tribunal, à la différence toutefois que nous les invitons aujourd'hui à se mobiliser **pour** tous et non **contre** tous! Le défi est d'autant plus intéressant qu'il vise à protéger le sort des générations futures.

Nous sommes loin des histoires de cape et d'épée où tous les moyens semblaient permis pour arriver à nos fins. Maintenant, nos gestes doivent tenir compte des répercussions qu'ils entraîneront à long terme. Mais dans quelle mesure la mission du Tribunal peut-elle nous permettre de contribuer à l'effort collectif demandé à tous les organismes gouvernementaux? Grâce aux services qu'il offre quotidiennement aux travailleurs et aux employeurs de toutes les régions du Québec, il peut véhiculer les principes de développement durable à l'externe. De plus, en tant qu'employeur, le Tribunal peut également intégrer ces principes dans sa planification stratégique, ainsi que dans la gestion de ses ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles.

L'élaboration d'un plan d'action en matière de développement durable offre plusieurs avantages. Premièrement, l'exercice permet de dresser un portrait global de tout ce qui se fait au sein du Tribunal. Deuxièmement, il sensibilise notre personnel, ce qui le rend certainement plus conscient de l'importance des valeurs du développement durable et des bénéfices qu'ils entraîneront pour l'ensemble de la société. Troisièmement, en publicisant à l'interne nos actions nous donnons à tous le goût de s'investir davantage et de toujours faire plus. Finalement, en portant ce plan d'action à la connaissance des citoyens², le Tribunal joint un nombre important de personnes qui deviendront elles aussi sensibilisées à la cause.

¹ Le terme « personnel » désigne les employés réguliers, occasionnels et contractuels, ainsi que les juges administratifs.

² Le terme « citoyens » utilisé dans le présent document vise les travailleurs et les employeurs qui se présentent devant le Tribunal, ainsi que leurs représentants et leurs témoins.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

RENFORCER LA GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1 – Les ministères et organismes de 15 employés et plus mettent en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte d'au moins 5 des 9 résultats visés de gestion écoresponsable de la Stratégie 2015-2020, dont une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés.

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1 - Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

OBJECTIF DU TRIBUNAL 1 - Appliquer des mesures de gestion écoresponsables dans les opérations courantes du Tribunal.

ACTION 1

RÉDUIRE L'UTILISATION DU PAPIER, DU CARTON ET DE L'ENCRE.

Gestes

Mettre l'impression des photocopieurs multifonctions de l'ensemble des unités administratives en mode recto verso par défaut (excluant les bureaux régionaux).

Mettre l'impression des photocopieurs multifonctions de l'ensemble des unités administratives en mode noir et blanc par défaut.

Sensibiliser les employés à l'utilisation des logiciels permettant de créer des fichiers PDF.

Sensibiliser les employés à l'utilisation des outils de rédaction en ligne, mis à leur disposition par le Tribunal.

Créer des boîtes courriel dans l'ensemble des unités administratives afin de recevoir, directement sur les postes de travail, les télécopies transmises au Tribunal.

Favoriser les échanges de fichiers entre collègues en créant des répertoires partagés à partir des programmes du logiciel Microsoft Office.

Rendre obligatoire la mention « *SVP pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.* » dans la signature de tous les courriels du personnel.

Offrir aux parties et aux représentants de recevoir une version électronique de leurs dossiers au lieu d'une version papier.

Promouvoir la tenue d'audiences numériques et créer un outil afin d'en connaître le nombre.

Créer un outil afin de connaître le nombre de dossiers envoyés électroniquement aux parties en vue d'une audience.

Rendre disponibles les audiences numériques dans l'ensemble des bureaux régionaux d'ici le 31 mars 2018.

CIBLE

Diminuer notre consommation de 5 % d'ici 2017.

ACTION 2

**METTRE EN PLACE DES PRATIQUES ÉCORESPONSABLES
EN MATIÈRE DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS.**

Geste

Déployer le logiciel SyGED qui permet de prendre en charge la gestion des dossiers et des documents physiques et électroniques créés par le personnel.

CIBLES

D'ici 2020,
diminuer de **20 %**
l'entreposage des
dossiers physiques;

de **20 %** l'utilisation du
papier et de toutes les
fournitures de bureau;

et de **10 %** les espaces
d'entreposage.

ACTION 3

**ADOPTER DES RÈGLES ET DES PRATIQUES FAVORISANT LA RÉDUCTION
ET LE RÉEMPLOI DES FOURNITURES DE BUREAU, DES ÉQUIPEMENTS,
DU MOBILIER ET DES BIENS EXCÉDENTAIRES.**

Gestes

Sensibiliser les gestionnaires et le personnel acheteur à l'importance du concept des 3RVE (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination).

Gérer l'inventaire des biens et fournitures excédentaires de façon efficiente.

Mettre à jour notre Politique sur la disposition des biens meubles excédentaires.

Favoriser le réemploi et le recyclage.

Acheter des cartouches d'encre et de l'ameublement remis à neuf.

Ne remplacer les appareils électroniques qu'à la fin de leur vie active (cellulaires, ordinateurs, imprimantes, etc.), à moins qu'une nouvelle technologie soit plus écoresponsable.

Privilégier les biens rechargeables (recharges pour stylos, mines de rechange, recharges pour distributeurs de films correcteurs, etc.).

CIBLE

Tous les
aménagement de
bureaux devront être
réalisés, dans la
mesure du possible,
avec des biens
excédentaires, de
l'ameublement remis à
neuf, recyclé ou
composé de matières
recyclables.

ACTION 4

**GÉRER DE MANIÈRE EFFICIENTE L'OCCUPATION DES LOCAUX
(AMÉNAGEMENT, CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR LES APPAREILS,
CONSOMMATION D'EAU PAR LES OCCUPANTS).**

Gestes

Installer, de façon progressive, des économiseurs d'eau pour les cabinets d'aisances et les lavabos.

Installer, lorsqu'approprié, des détecteurs de mouvements dans les salles et les locaux (désactivation de l'éclairage après période d'inactivité).

Acheter du matériel électronique causant le moins de dommage possible à l'environnement tout en respectant la norme EPEAT (*Electronic Product Environmental Assessment Tool*).

Fournir à la Société québécoise des infrastructures (SQI) l'annexe III (C3) du bail type regroupant l'ensemble des exigences du Tribunal administratif du travail en matière d'aménagement.

CIBLE

100 % des réaménagements majeurs de nos bureaux.

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF DU TRIBUNAL 2 - Mettre en place des mesures afin de réduire l'émission des gaz à effet de serre (GES) et la réduction des déplacements professionnels des employés du Tribunal.

ACTION 5

**RÉDUIRE LA CONSOMMATION DE CARBURANT DES CAMIONNETTES
ET L'ÉMISSION DES GES.**

Gestes

Réduire la consommation de carburant en favorisant l'achat de camionnettes hybrides ou plus économes en termes de carburant.

Donner des formations sur l'écoconduite aux principaux utilisateurs des véhicules du Tribunal.

Assurer un entretien mécanique régulier des camionnettes.

Sensibiliser le personnel aux habitudes de conduite écoénergétiques lors de la location d'un véhicule.

Promouvoir la location de voitures écoénergétiques et refuser le surclassement lorsque ce choix est offert.

Favoriser l'utilisation des transports collectifs et actifs.

CIBLE

Réduire en moyenne la consommation du carburant **d'un litre aux 100 km** d'ici 2018.

ACTION 6
RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL.

Gestes

Dans la mesure du possible, tenir les réunions par visioconférence.

Encourager la formation technique à distance avec l'aide d'un moyen technique (*TeamViewer*, visioconférence).

Tous les déplacements doivent au préalable avoir été implicitement ou explicitement approuvés par les gestionnaires.

Jumeler plusieurs activités professionnelles afin de rentabiliser les déplacements.

CIBLE
Réduire le nombre de déplacements de **1 %** annuellement.

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF DU TRIBUNAL 3 - Réaliser les projets de construction et de rénovation de manière écoresponsable.

ACTION 7
RÉALISER DE MANIÈRE ÉCORESPONSABLE LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT MAJEURS DES BUREAUX DU TRIBUNAL.

Gestes

Fournir à la Société québécoise des infrastructures (SQI) des instructions claires quant à l'engagement des entrepreneurs par le biais de l'annexe III (C3) du bail type du Tribunal.

Utiliser des matières recyclées (peinture, tapis, paravents, etc.).

CIBLE
100 % des travaux doivent être réalisés de manière écoresponsable.

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF DU TRIBUNAL 4 - Appliquer des mesures de gestion écoresponsable pour les technologies de l'information et des communications.

ACTION 8

METTRE EN PLACE DES MESURES AFIN D'AMÉLIORER LA GESTION ÉCORESPONSABLE DU PARC INFORMATIQUE.

Gestes

Espacer la fréquence de remplacement des ordinateurs, de 3 à 5 ans.

Acheter une garantie prolongée pour les ordinateurs afin de prolonger leur vie utile de deux années supplémentaires.

Espacer la fréquence de remplacement des serveurs, de 3 à 6 ans.

Favoriser le don des ordinateurs en fin de vie à *Ordinateurs pour les écoles du Québec* (OPEC).

Créer des boîtes courriel dans les différentes unités administratives afin de recevoir, directement sur les postes de travail, les télécopies transmises au Tribunal.

Récupérer les pièces encore bonnes du matériel informatique défectueux afin de réparer d'autres équipements (télécopieur, numériseur, imprimantes, écrans).

Ne pas remplacer les imprimantes défectueuses qui ne sont pas branchées en réseau.

Fermer automatiquement les ordinateurs qui se trouvent dans les salles d'audience entre 22 h et 7 h.

Virtualiser les serveurs physiques.

Une fois par année, rappeler à l'ensemble des employés l'importance de fermer les ordinateurs et les écrans, lorsqu'ils sont inutilisés durant plusieurs heures (lors des réunions, des périodes de dîner et à la fin de la journée).

CIBLES

Augmenter la durée de vie utile du parc informatique du Tribunal.

Réduire le nombre de serveurs physiques utilisés par le Tribunal.

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF DU TRIBUNAL 5 - Réaliser les activités de communication et organiser les événements de façon écoresponsable.

ACTION 9

PRODUIRE DES PUBLICATIONS ÉCORESPONSABLES.

Gestes

Éliminer les vernis sélectifs et les laminages dans les concepts visuels des publications.

Favoriser, dans la mesure du possible, l'utilisation du papier 100 % recyclé et l'impression des publications chez un imprimeur certifié FSC³.

CIBLE

100 % des publications réalisées à l'externe.

ACTION 10

ORGANISER LES RÉUNIONS, LES RENCONTRES DES COMITÉS ET LES ÉVÉNEMENTS MAJEURS DE FAÇON ÉCORESPONSABLE.

Geste

Remplir la *Grille des engagements et du bilan pour un événement écoresponsable* pour tous les événements, rencontres et réunions visant six personnes et plus.

CIBLES

Organiser de façon écoresponsable toutes les réunions ou rencontres de comités comportant six personnes et plus.

Bonifier la *Grille des engagements et du bilan pour un événement écoresponsable* d'ici mars 2018.



³

Le FSC (*Forest Stewardship Council*) : est un label qui assure que la production d'un produit à base de bois a suivi le cahier des charges d'une gestion durable des forêts.

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF DU TRIBUNAL 6 - Appliquer des mesures afin d'intégrer l'écoresponsabilité environnementale lors de l'octroi de contrats par le Tribunal.

ACTION 11

INTÉGRER L'ÉCORESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DANS NOS LIGNES INTERNES DE CONDUITE CONCERNANT LA GESTION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

Gestes

Faire approuver par la direction du Tribunal les modifications aux Lignes internes de conduite.

S'assurer du respect des normes environnementales émises par la SQI dans les sections 1 et 2 de l'annexe III (C3) du bail type du Tribunal.

CIBLE

Au 31 décembre 2016.

ACTION 12

FAVORISER L'OCTROI DE CONTRATS À DES SOUMISSIONNAIRES ÉCORESPONSABLES.

Geste

Aviser les soumissionnaires que le Tribunal dispose de Lignes internes de conduite.

CIBLE

100 % des contrats.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 2 – Les ministères et organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l’atteinte de cet objectif.

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2 - Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics.

OBJECTIF DU TRIBUNAL 7 - Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par le Tribunal.

ACTION 13

INTÉGRER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LORS DE L’ÉLABORATION DES ACTIVITÉS STRUCTURANTES DU TRIBUNAL (PLAN STRATÉGIQUE, PLANS D’ACTION, POLITIQUES, DIRECTIVES, ETC.).

Geste

Utiliser les outils mis à la disposition par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, ou créer nos propres grilles d’analyse.

CIBLE

Revoir toutes les activités structurantes d’ici le 31 mars 2020.

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4 - Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l’administration publique.

OBJECTIF DU TRIBUNAL 8 - Accroître l’implication du personnel dans la gestion des matières résiduelles.

ACTION 14

OBTENIR LA CERTIFICATION DE PREMIER NIVEAU « ENGAGEMENT » DU PROGRAMME *ICI ON RECYCLE*.

Gestes

Remplir la déclaration d’engagement.

Faire la promotion auprès des employés de la *Politique québécoise des matières résiduelles*.

Identifier les matières résiduelles générées par les bureaux de Québec et de Montréal et mettre en place des mesures de gestion de ces matières en suivant le principe des 3RVE.

CIBLE

Obtenir la certification d’ici le 31 mars 2018 pour les bureaux de Québec et de Montréal.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 3 – Les ministères et organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l’atteinte de l’un ou de l’autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l’Agenda 21 de la culture du Québec.

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5 - Renforcer l’accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

OBJECTIF DU TRIBUNAL 9 - Mettre en valeur notre héritage collectif en honorant la mémoire de personnalités québécoises qui ont marqué leur milieu par leur engagement social, culturel ou autre.

ACTION 15
PROCÉDER À LA NOMINATION DES SALLES D’AUDIENCE
DANS LES BUREAUX DU TRIBUNAL

Geste

À partir du choix des personnalités retenues, procéder à l’installation d’une plaque commémorative.

CIBLE

Le bureau régional de Montréal devra procéder à la nomination de l’ensemble de ses salles d’ici le 31 mars 2018.

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF DU TRIBUNAL 10 - Promouvoir les arts sous toutes ses formes en soutenant les artistes québécois.

ACTION 16
PROMOUVOIR LA CULTURE QUÉBÉCOISE LORS DE LA TENUE
DE CERTAINES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE TRIBUNAL.

Gestes

À l’occasion des gestes de reconnaissance, remettre une œuvre artistique québécoise.

Lors de l’achat de cartes de souhaits papier, choisir une carte arborant l’œuvre d’un artiste du Québec.

Créer un babillard dans l’intranet réservé aux artistes du Tribunal.

CIBLE

Au moins une activité annuelle où une œuvre artistique québécoise sera remise.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE D'UNE FAÇON DURABLE :
VERTE ET RESPONSABLE

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 4 – Les ministères et organismes qui s'investissent avec des entreprises du secteur privé mettent en œuvre au moins une action pour accroître la proportion des entreprises qui ont amorcé une démarche de développement durable.

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.1 - Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables.

OBJECTIF DU TRIBUNAL 11 - Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

ACTION 17 **PARTAGER NOTRE EXPERTISE INFORMATIQUE** **AVEC D'AUTRES TRIBUNAUX.**

Gestes

Promouvoir le partage de notre expertise informatique en offrant l'hébergement à notre Système intégré des services des tribunaux administratifs (SISTA).

Promouvoir le partage de notre expertise informatique en offrant l'entretien et l'évolution du Système.

CIBLE

Signer deux nouvelles ententes d'ici le 31 mars 2017, visant l'adhésion à notre Système intégré des services des tribunaux administratifs (SISTA).

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF DU TRIBUNAL 12 - Favoriser les entreprises du secteur privé qui adoptent des pratiques écoresponsables au Québec.

ACTION 18

OPTER POUR DES FOURNISSEURS HÔTELIERS ET ALIMENTAIRES AYANT ADOPTÉ LE VIRAGE VERT.

Gestes

Tenir à jour annuellement la liste des hôtels écoresponsables (RéserVert et Clé Verte) à partir de la liste du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

Sensibiliser les employés afin qu'ils privilégient les hôtels faisant partie des réseaux RéserVert et Clé Verte identifiés dans la liste des hôtels écoresponsables.

Créer une liste de fournisseurs alimentaires offrant des services de traiteur inspirés de la norme du Bureau de normalisation du Québec (BNQ 21 000)⁴.

Sensibiliser les employés afin qu'ils privilégient les traiteurs qui s'inspirent de la norme BNQ 21 000.

CIBLES

10 % des fournisseurs de services du secteur privé utilisés par le Tribunal devront offrir des produits et des services inspirés de la norme BNQ 21 000.

Augmenter la cible de **10 %** annuellement.

⁴ Bureau de normalisation du Québec (BNQ) : Norme BNQ 21 000 est une norme qui a pour but de guider et d'outiller les organisations de tous types dans l'adoption progressive des pratiques de gestion durable CSPQ.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4

FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4.3 - Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.

OBJECTIF DU TRIBUNAL 13 - Accroître l'implication du personnel dans la communauté.

ACTION 19

PERMETTRE, SUR LES LIEUX DU TRAVAIL, LA TENUE D'ACTIVITÉS DONT LES BÉNÉFICIAIRES IRONT À LA COMMUNAUTÉ.

Gestes

Organiser une foire du livre, tous les deux ans, dans les centres de documentation du Tribunal et verser les profits à un centre d'alphabétisation.

Publiciser dans l'intranet toute information relative aux œuvres caritatives dans lesquelles notre personnel s'investit.

Participer financièrement, par le biais du Programme *S'impliquer, c'est payant pour la communauté*, à une œuvre caritative choisie parmi celles dans lesquelles notre personnel s'investit.

Organiser des activités visant à amasser des fonds dans le cadre de la campagne Entraide.

Remettre à des banques alimentaires les restes des buffets préparés pour les réunions du personnel.

CIBLE

Susciter la participation d'un minimum de **55 %** du personnel dans au moins une activité.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5

AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.1 - Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie.

OBJECTIF DU TRIBUNAL 14 - Promouvoir la santé de notre personnel.

ACTION 20

**FAIRE LA PROMOTION DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS CONCRÈTES
VISANT À PROMOUVOIR LA SANTÉ DU PERSONNEL.**

Gestes

Organiser, sur les lieux du travail, des activités visant à améliorer le bien-être physique et psychologique du personnel (cours de Pilates, massages sur chaise, prise de tension artérielle, vaccination antigrippale, conférences midi, etc.).

Participer financièrement aux activités physiques exercées hors des lieux du travail (programme *Bouger, c'est payant!*).

Offrir des séances de sensibilisation sur la notion de civilité.

Offrir des séances de formation sur l'intervention auprès des personnes suicidaires.

Offrir des séances de formation sur les stratégies préventives à adopter dans les rapports avec la clientèle agressive.

Faire des ententes corporatives avec des centres de conditionnement physique afin d'en faire profiter les employés du Tribunal.

CIBLE

Maintenir un taux de participation d'au moins **50 %** de notre personnel.

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.2 - Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.

OBJECTIF DU TRIBUNAL 15 - Promouvoir la sécurité à l'intérieur du Tribunal.

ACTION 21

**METTRE EN PLACE DES MESURES ET ORGANISER
DES ACTIVITÉS CONCRÈTES VISANT À PROMOUVOIR
LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL ET DES CITOYENS.**

Gestes

Tenir annuellement une rencontre du comité sur la sécurité du personnel.

S'assurer que tous nos bureaux régionaux sont aménagés de façon sécuritaire.

Maintenir et alimenter le forum de discussion pour les intervenants de première ligne.

Mettre à jour, si nécessaire, le *Guide sur les mesures de prévention et de sécurité à l'égard des justiciables dont le comportement est violent ou imprévisible*.

Mettre à jour les *Plans d'urgence des édifices*.

Mettre à jour les plans d'intervention régionaux visant la tolérance zéro en matière de violence.

Établir des liens privilégiés avec les services policiers.

Offrir des formations prodiguées par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) ou l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP).

Assurer des conditions sécuritaires aux personnes handicapées qui fréquentent les locaux du Tribunal.

CIBLE

Un total de **3**
mesures ou
activités par
année.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6

ASSURER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET
SOUTENIR LE DYNAMISME DES COLLECTIVITÉS

EN LIEN AVEC :

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.3 - Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités.

OBJECTIF DU TRIBUNAL 16 - Faire connaître la diversité des emplois que l'on retrouve au Tribunal tout en favorisant le développement des compétences des étudiants.

ACTION 22

ACCUEILLIR, L'INSTANT D'UNE JOURNÉE, DES ÉTUDIANTS DES 4^e OU 5^e SECONDAIRES, OU DE NIVEAU COLLÉGIAL, DÉSIRANT EXPLORER UNE CARRIÈRE DANS LE DOMAINE JURIDIQUE.

Gestes

Transmettre un communiqué à l'ensemble des gestionnaires pour les sensibiliser au programme et les inciter à accueillir des jeunes pour une journée.

Promouvoir la fonction publique comme un employeur de choix auprès des étudiants.

CIBLE

Augmenter la participation des unités administratives à ce programme jusqu'en 2020.

ACTION 23

FAVORISER L'EMPLOYABILITÉ DU PERSONNEL ÉTUDIANT DANS LE CADRE D'UN STAGE OU D'UN EMPLOI.

Gestes

Accueillir les étudiants et les stagiaires dans un environnement de travail caractérisé par des occasions d'apprentissage correspondant à leur domaine d'études et en assurant un encadrement soutenu.

Fidéliser la relève.

CIBLE

Maintenir annuellement l'embauche d'étudiants et de stagiaires afin d'accroître leur intérêt à joindre les rangs de la fonction publique à la fin de leurs études.

ANNEXE I

MOTIFS EXPLIQUANT POURQUOI CERTAINS OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE N'ONT PAS ÉTÉ RETENUS DANS LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

Les objectifs gouvernementaux suivants concernent peu la mission du Tribunal. Il n'est donc pas prévu que des actions spécifiques soient entreprises à leur égard :

- 1.3. Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales.
- 1.6. Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable en particulier avec la Francophonie.
- 2.2. Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec.
- 2.3. Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable.
- 2.4. Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable.
- 2.5. Aider les consommateurs à faire des choix responsables.
- 3.2. Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société.
- 4.1 Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables.
- 4.2. Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.
- 6.1. Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.
- 6.2. Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.
- 6.4. Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels.
- 7.1. Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables.

- 7.2. Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES.
- 8.2. Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.

Certaines actions du Plan d'action du Tribunal contribuent également à l'atteinte des objectifs gouvernementaux suivants, mais leur lien est moins direct :

- 3.1. Gérer les ressources naturelles de manière à soutenir la vitalité économique et maintenir la biodiversité, de façon efficiente et concertée. (objectif des actions 1 et 2)
- 8.1. Améliorer l'efficacité énergétique. (objectif de l'action 5)
- 8.3. Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES. (objectif déjà visé par l'action 5)

ANNEXE II

Les principes de la Loi sur le développement durable :

1. **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
2. **Équité et solidarité sociales** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
3. **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
4. **Efficacité économique** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
5. **Participation et engagement** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
6. **Accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
7. **Subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
8. **Partenariat et coopération intergouvernementale** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
9. **Prévention** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
10. **Précaution** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

11. **Protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
12. **Préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
13. **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
14. **Production et consommation responsables** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
15. **Pollueur payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
16. **Internalisation des coûts** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

SIÈGE SOCIAL QUÉBEC

900, place D'Youville, bureau 700

Québec (Québec) G1R 3P7

Téléphone : 418 644-7777

Sans frais : 1 800 463-1591

Télécopieur : 418/ 644-6443

www.tat.gouv.qc.ca